

# COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2026-70-AGT

PORTANT REGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Route de Lézat

## LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

**CONSIDERANT** la demande de M Julien ADAME MOTA, domicilié 5 rue des bleuets, de réglementer la circulation route de lézat au niveau de l'arrière de sa propriété le 3 juin 2026 afin d'effectuer qu'un camion grue puisse livrer la coque de sa piscine en toute sécurité.

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Afin de permettre la livraison d'une coque de piscine sur la propriété du n° 5 rue des bleuets par un camion grue, la circulation sera alternée manuellement :

**le mercredi 3 Juin 2026 de 14h à 14h30**

### Article 2 :

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité du bénéficiaire de l'autorisation.

Il sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

**Article 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret,  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 28 mai 2026

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

